

Ville de Coquelles

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2016 : COMPTE RENDU.

1 - Décision modificative n°1 du budget général de la commune – exercice 2016.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la première décision modificative de l'exercice 2016 concernant le budget général de la commune. En effet :

- ▶ le montant des taxes sur le FB le FNB et la TH s'élève à 2.262.662 euros au lieu de 2.180.000 euros inscrit au BP2016 ;
- ▶ nécessité d'inscrire les annuités exactes des deux emprunts ;
- ▶ besoin de crédits au « 202 » ;
- ▶ besoin de crédits au « 10223 » pour restitution de TLE.

Monsieur le Maire propose en conséquence la DM1 qui suit :

Imputation	Avant DM1	DM1	Après DM1
73111	2.180.000,00 euros	+ 82.662,00 euros	2.262.662,00 euros
Rec fonct			
66111	100.000,00 euros	- 28.888,00 euros	71.112,00 euros
023	2.571.305,36 euros	+ 111.550,00 euros	2.682.855,36 euros
Dep fonct			
021	2.571.305,36 euros	+ 111.550,00 euros	2.682.855,36 euros
Rec inv			
020	101.305,36 euros	+ 76.195,00 euros	177.500,36 euros
202	ZERO	+ 10.000,00 euros	10.000,00 euros
1641	475.000,00 euros	+ 14.355,00 euros	489.355,00 euros
10223	ZERO	+ 11.000,00 euros	11.000,00 euros
Dep inv			

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et approuve la première décision modificative du budget général de la commune – exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association de Tennis de table.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association de Tennis de Table.

Ce dossier est constitué des éléments qui suivent :

- qualification de deux membres de l'association aux finales nationales 2016 à Vittel.
- besoin financier pour couvrir le déplacement, l'hébergement, etc.
- montant sollicité : 500,00 euros

Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention exceptionnelle demandée, soit 500,00 euros étant donné les deux possibilités de médailles qui s'offrent au club coquellois.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'association Tennis de Table (président : M.Durot / 9 rue de Bergnieulles / 62231 Coquelles).

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'imputation « 6748 » du budget général de la commune-exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2bis - Subvention exceptionnelle à l'association Les Randonneurs Coquellois.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le dossier de demande de subvention exceptionnelle dont il a été saisi de la part de l'association Les Randonneurs Coquellois. Cette demande est constituée des éléments suivants :

- ▶ motif : aide financière pour la distribution dans les 5 villes de l'agglomération des affiches de Week-End de Stars.
- ▶ montant sollicité : 600,00 euros

Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention exceptionnelle demandée étant donné les retombées positives pour l'image de la ville par le moyen de l'affichage.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde une subvention exceptionnelle de 600,00 euros à l'association Les Randonneurs Coquellois.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'imputation « 6748 » du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3 - Subvention exceptionnelle au Coquelles Accordéon Club.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Coquelles Accordéon Club.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de ce dossier de subvention exceptionnelle. L'association est sélectionnée pour la finale du concours CEA CEM qui se déroulera le 29 octobre prochain à Roses (Espagne). Ce déplacement représente bien entendu des dépenses importantes pour l'association : transport, hébergement, partitions, etc.

Monsieur le Maire, au vu des retombées médiatiques attendues pour la ville de Coquelles, propose d'accorder la subvention sollicitée, à savoir 1.500,00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500,00 euros à l'association Coquelles Accordéon Club pour son déplacement à la finale européenne du concours CEA CEM du 29 octobre 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 - Délibération relative à la subvention dite « TAP » en faveur de l'association La Pondulette.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à l'étape « budget primitif 2016 » une inversion de tableaux de travaux préparatoires a conduit à verser indument la somme de 1.738,00 euros à l'association A.L.Basket.

Cette somme représente la subvention dite « TAP » qui aurait dû être versée à l'association La Pondulette. L'association A.L.Basket, quant à elle, n'aurait dû percevoir que sa subvention de fonctionnement de base d'un montant de 15.000,00 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser l'association A.L.Basket à verser directement à l'association La Pondulette la somme de 1.738,00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions par souci de simplification et autorise la régularisation de l'erreur par le versement direct de la somme de 1.738,00 euros de l'association A.L.Basket à l'association La Pondulette.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 - Instauration de la RODPP : montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :
La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

► PR' exprimé en euros est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

► L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Les recettes seront exécutées sur le budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

6 - Demande de subvention FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour l'acquisition de gilets pare-balles pour la Police Municipal.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'afin d'aider les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à financer le renforcement de la protection des policiers municipaux, notamment en gilets pare-balles, le gouvernement a décidé un accroissement des ressources du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Monsieur le Maire, dans le but d'assurer la protection des policiers municipaux de Coquelles, propose :

- de faire l'acquisition de trois gilets pare-balles ;
- de solliciter en conséquence l'aide du FIPD au taux de 50% (plafonnée à 250,00 euros par gilet).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces disposition (acquisition d'un gilet pare-balles pour chaque policier municipal de la ville) et autorise la demande de participation financière auprès du FIPD.

Pour ce qui concerne les dépenses, les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Les recettes seront exécutées sur le budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

7 - Prix des tickets de cantine pour l'année scolaire 2016/2017.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif actuel de la cantine scolaire a été voté exceptionnellement à l'occasion de la séance du 23 septembre 2015 du fait de la mise en service de l'unité de préparation de repas (dit « self ») au début du deuxième cycle d'enseignement.

Monsieur le Maire indique que la présente séance est celle où se décide habituellement le tarif « cantine » pour la rentrée qui suit et propose :

- prix du ticket de cantine « enfant » à **3,40 euros**
- pour les agents résidant en dehors de l'agglomération de Cap Calaisis et/ou ne pouvant pas pour des nécessités de services disposer du temps nécessaire pour déjeuner à leur domicile : **3,70 euros** (la collectivité éditera un titre de recette).

Ces tarifs seront appliqués à la vente à compter de la première permanence relative à l'année scolaire 2016/2017. Il est précisé que les tickets ne sont pas valables d'une année sur l'autre (changement de couleur).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général dans le cadre de la régie cantine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées (M. Ledoux s'abstient en son nom ainsi qu'au titre du pouvoir dont il est porteur). La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

8 - Délibération de garantie partielle d'un emprunt PSLA de Chacun Chez Soi.

Vu la demande formulée par la Société Coopérative d'Intérêt CHACUN CHEZ SOI à Boulogne sur Mer et tendant à la garantie d'un emprunt de 1.832.675,00 euros à hauteur de 916.337,50 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article n°1 :

La commune de Coquelles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 916.337,50 euros représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1.832.675,00 euros que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CHACUN CHEZ SOI à Boulogne sur Mer se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Cet emprunt est destiné à financer la réalisation d'un programme de construction de 15 logements en location-accession : avenue du Général de Gaulle à COQUELLES.

Article n°2 :

Les caractéristiques de ce prêt PSLA consenti par la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont mentionnées ci-après :

- montant du prêt : 1.832.675,00 euros
- échéances : annuelles
- taux : 1,07% fixe
- durée : 3 ans remboursement in fine du capital avec une période de préfinancement de 24 mois maximum
- frais de mise en place : 0,15%
- garantie : 50% commune de Coquelles 50% Conseil Général

Article n°3 :

La garantie de la commune de Coquelles est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CHACUN CHEZ SOI dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Nord de France Europe, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CHACUN CHEZ SOI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article n°4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article n°5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passée entre la Caisse d'Epargne Nord France Europe et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

9 - Avis défavorable de la ville de Coquelles sur le projet d'extension du périmètre de Cap Calais.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la publication de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a été adopté en date du 30 mars 2016 un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais nous a adressé par courrier en date du 17 mai 2016 son arrêté portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Calais aux communes de Les Attaques, Fréthun, Hames-Boucres et Nielles-les-Calais.

Par délibération en date du 8 décembre 2015, nous émettons un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais proposant cette extension.

Au contraire, il était proposé de demander à Madame la Préfète de fusionner la totalité de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais avec la Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale et d'amender en ce sens le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. En effet, plusieurs arguments militent en faveur de cette fusion :

La finalité de l'intercommunalité est la mise en œuvre d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire. Cet espace doit donc présenter une taille critique adaptée aux enjeux de son projet de territoire. Avec un total de 102.952 habitants le poids de l'agglomération serait renforcé en terme de communes présentes dans l'EPCI mais également en terme démographique et ce à l'image de nos EPCI voisins (CA du Boulonnais, CU de Dunkerque, CA de Saint Omer).

La seule continuité territoriale entre la Communauté de Communes des Trois Pays et les cinq communes de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais se fait entre Pihen-les-Guînes et Caffiers.

Le Cap Blanc Nez, situé sur les communes d'Escalles et de Sangatte constitue une continuité territoriale géographique.

En terme hydraulique et en matière de lutte contre les inondations, la solidarité entre les deux territoires est totale, liée à la rivière neuve qui constitue l'exutoire majeur de toutes les eaux du bassin versant et qui se jette à Calais dans le bassin des chasses.

Toutes les communes de la communauté de communes du sud-Ouest du Calais font partie de l'aire urbaine de Calais ainsi que de la zone d'emploi du Calais d'où une cohérence à les intégrer à la Communauté d'Agglomération du Calais.

Les actifs habitant la Communauté de Communes du sud-Ouest du Calais se tournent très majoritairement vers la communauté d'Agglomération du Calais.

La carte scolaire pour les collèges de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais est orientée majoritairement vers la CA de Calais.

Le rattachement des communes de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais à Cap Calais inclurait le développement du réseau de transport en commun.

Les ménages de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais se tournent en majorité vers la CA du Calais pour les commerces, les soins, médecins spécialistes, pour leurs loisirs.

La prise en compte du SCoT est un objectif imposé par la loi pour l'élaboration du SDCI. Il est patent que le découpage proposé n'est pas cohérent avec les axes définis par le SCoT.

La Communauté d'Agglomération du Calais et la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais sont plus proches financièrement l'une de l'autre que la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais ne l'est de la Communauté de Communes des Trois Pays.

La fusion totale des deux EPCI concourrait à un rééquilibrage des indicateurs socio-économiques du territoire à l'échelle du bassin de vie et de l'aire urbaine.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'intégration des communes de Les Attaques, Fréthun, Hames-Boucres et Nielles-les-Calais à la Communauté d'Agglomération du Calais par voie d'extension de périmètre ;

- de demander à Madame la Préfète de fusionner la totalité de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais avec la Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale et d'amender en ce sens le Schéma Départemental de Coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces propositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

10 - Rapport annuel du Maire sur le service public de l'EAU POTABLE / EXERCICE 2015.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Maire rappelle que Coquelles est alimenté par deux systèmes distincts :

► Coquelles Centre et Village sont alimentés en totalité par le point d'achat en gros au SIRB depuis le 7 juillet 2011. Ce point est situé dans l'enceinte du réservoir de Coquelles.

► le quartier du Pont du Leu est historiquement maillé avec les réseaux de Calais et Coulogne. Les installations de production alimentant ces réseaux sont celles de Calais.

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport des Eaux de Calais, délégataire du service public de l'eau potable, et attire l'attention des élus sur la facture type de 120 mètres cubes qui constitue un élément pratique de comparaison.

La facture type de l'exercice 2015 s'élève à 486,02 euros ttc et reflète une hausse d'environ 2,5% par an sur la période des trois dernières années. Elle se compose de :

- | | |
|--|------------------|
| ► distribution de l'eau | 186,86 euros ttc |
| ► collecte et traitement des eaux usées | 205,56 euros ttc |
| ► organismes publics (Agence de l'Eau Artois Picardie) | 93,60 euros ttc |

Il est à noter que la part proportionnelle « ville de Coquelles » est inchangée à 0,0686 euros HT / m³.

Pour ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, Monsieur le Maire indique avec satisfaction que toutes les statistiques de contrôles sanitaires affichent 100% de conformité.

En ce qui concerne le budget annexe de l'Eau, Monsieur le Maire rappelle que la dette est à zéro depuis la dernière annuité de 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, prend acte du rapport annuel sur l'Eau-exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

11 - ACM de toussaint 2016.

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes du jeudi 20 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions
- annexe 2 : groupes d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
- annexe 3 : fiche financière

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les modalités d'organisation de l'accueil collectif de mineurs municipal de toussaint 2016. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune-exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

ANNEXE 1 : inscriptions

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :

Peut s'inscrire tout collégien, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :

Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :

Dans le cas où les grands parents résident sur Coquelles.

Article 6 :

Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :

Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :

Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.

ANNEXE 2 : groupes d'âge et tarifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera du jeudi 20 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 (pas les samedis et dimanches).

PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.

Un Péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h30 à 9h30 avec présence facultative des enfants.

Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 36 places

Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places

Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places

Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 24 places

(NB : avec priorité aux Coquellois)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité garde le dernier mode de tarification mis en place en février 2014 afin de rester en adéquation avec « la Charte de qualité CAF ».

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par enfant uniquement sur l'inscription. La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

Tarification au forfait :

	Coquellois Et Personnel communal	Coquellois Bénéficiaire QF< ou = à 617	Extérieur lien professionnel	Extérieur lien professionnel Bénéficiaire QF< ou = à 617
1^{er} enfant	20,00 Euros	19,00 Euros	40,00 Euros	39,00 Euros
2^{ème} enfant	15,00 Euros	14,00 Euros	40,00 Euros	39,00 Euros
3^{ème} enfant et plus	10,00 Euros	9,00 Euros	40,00 Euros	39,00 Euros

Pour la période du 20/10/2016 au 28/10/2016

Tarif d'une garderie : 5 Euros pour un enfant (au forfait)

2 Euros pour le 2^{ème} enfant (au forfait)

(Tarifs identiques pour Coquellois ou extérieur)

Ouverture de 8h30 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

Tarif d'un repas de cantine : 3,40 Euros pour un enfant

Ouverture de 12h00 à 13h45 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures de la cantine sont prises dans le calcul de la CAF. La cantine rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

Mode de Paiement :

Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires et Espèces

NOTA BENE : pour les enfants du Pont-du-Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).

ANNEXE 3

Centre de Loisirs sans Hébergement du jeudi 20 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016: estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

A /Coûts des activités

DESTINATION	COÛT	
	(Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant)
<u>Pour les 4-5 ans</u>		
Festival enchanteur	pour 36 : 224 Euros	6.20 Euros
Cinéma	pour 36 : 216 Euros	6.00 Euros
Plopsaland	pour 36 : 594 Euros	16,50 Euros
<u>Pour les 6-8 ans</u>		
Festival enchanteur	pour 48 : 298 Euros	6.20 Euros
Cinéma	pour 48 : 288 Euros	6.00 Euros
Plopsaland	pour 48 : 792 Euros	16,50 Euros
<u>Pour les 9-11 ans</u>		
Festival enchanteur	pour 48 : 298 Euros	6.20 Euros
Cinéma	pour 48 : 288 Euros	6.00 Euros
Plopsaland	pour 48 : 792 Euros	16,50 Euros
<u>Pour les 12-16 ans</u>		
Cinéma	pour 24 : 144 Euros	6.00 Euros
Escalade	pour 24 : 144 Euros	6,00 Euros
Plopsaland	pour 24 : 396 Euros	16,50 Euros
Sous total du coût des activités = 4.474 Euros		

B / Tarif des transports

B1/Coût du transport pour les activités :

Festival enchanteur (4/5 et 6/8)	357 Euros	(3 bus)
Plopsaland (ensemble)	835 Euros	(4 bus)
Cinéma Gaumont (ensemble)	240 Euros	(1 bus à disposition)
Escalade (9/16)	220 Euros	(1 bus)

Sous total du coût des transports «activités » = 1.652 Euros

B2/Coût de la navette

Coquelles –Pont-du-Leu 772 Euros (10 jours)

Sous total du coût de la navette = 772 Euros

C / RECAPITULATIF :

Coût « activités »	=	4.474 Euros
Coût « transport/activités »	=	1.652 Euros
Coût « navette »	=	772 Euros

GRAND TOTAL = 6.898 Euros

A titre d'information, l'encadrement de Toussaint devrait se composer de la manière suivante :

- 2 personnes en direction
- 15 titulaires BAFA (coût salaire prévisionnel : 15.000 Euros)

12 - Approbation d'une modification du règlement de la cantine scolaire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dernière modification du règlement de la cantine scolaire date du 18 septembre 2013 et consistait à abaisser l'âge d'éligibilité à 3 ans.

Monsieur le Maire expose ensuite son souhait d'abaisser cet âge à 2 ans et demi et invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'abaissement de l'âge minimum pour s'inscrire à la cantine scolaire à 2 ans et demi sans aucune condition. Le Conseil Municipal dit que la rédaction du règlement de la cantine est modifié en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. La précédente délibération du 18 septembre 2013 est rapportée de facto.

13 - Modification du tableau des effectifs n°3 de l'année 2016.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à des avancements de grade possibles pour un certain nombre d'agents de la collectivité, il propose la modification du tableau des effectifs suivante :

Intitulé	Situation actuelle	Date d'effet	Situation nouvelle
Rédacteur Pal 1ère classe	A créer	1 ^{er} août 2016	Ouvert à 35h/semaine
Rédacteur Pal 2ème classe	Ouvert à 35h/semaine	1 ^{er} novembre 2016	Fermé
Agent de maîtrise Pal	A créer	1 ^{er} août 2016	Ouvert à 35h/semaine
Agent de maîtrise	Ouvert à 35h/semaine	1 ^{er} novembre 2016	Fermé
Adjoint tech Pal de 2 ^{ème} classe	A créer	1 ^{er} août 2016	Ouvert à 35H/semaine
Adjoint tech de 1 ^{ère} classe	Ouvert à 35h/semaine	1 ^{er} novembre 2016	Fermé
Opérateur qualifié des APS	A créer	1 ^{er} août 2016	Ouvert à 35h/semaine
Opérateur APS	Ouvert à 35h/semaine	1 ^{er} novembre 2016	fermé

Adjoint tech 1 ^{ère} classe	A créer	1 ^{er} août 2016	Ouvert à 28h/semaine
Adjoint tech 2 ^{ème} classe	Ouvert à 28H/semaine	1 ^{er} novembre 2016	Fermé
Adjoint tech 1 ^{ère} classe	A créer	1 ^{er} août 2016	Ouvert à 28H/semaine
Adjoint tech 2 ^{ème} classe	Ouvert à 28h/semaine	1 ^{er} novembre 2016	Fermé

Adjoint tech 1 ^{ère} classe	A créer	1 ^{er} août 2016	Ouvert à 35h/semaine
Adjoint tech 2 ^{ème} classe	Ouvert à 35h/semaine	1 ^{er} novembre 2016	Fermé
Adjoint tech 1 ^{ère} classe	A créer	1 ^{er} août 2016	Ouvert à 35h/semaine
Adjoint tech 2 ^{ème} classe	Ouvert à 35h/semaine	1 ^{er} novembre 2016	Fermé

Monsieur le Maire explique que suite l'annonce d'un départ, il y a lieu de procéder à la fermeture d'un poste d'ingénieur et à l'ouverture d'un poste de catégorie C :

Ingénieur	Ouvert à 35h/semaine	1 ^{er} octobre 2016	Fermé
Adjoint administratif catégorie C	A créer	1 ^{er} août 2016	Ouvert à 35h/semaine

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir un poste d'auxiliaire défini comme suit :

Auxiliaire Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	A créer	Du 1 ^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017	Ouvert à 35h/semaine
---	---------	--	----------------------

En outre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique de deuxième classe commençant par un mois en statut d'auxiliaire, pour l'apprenti « cantine » dont la formation a été couronnée de succès :

Auxiliaire adj tech 2 ^{ème} classe	A créer	Du 1 ^{er} sept 2016 au 30 sept 2016	Ouvert à 35h/semaine
Adjoint tech 2 ^{ème} classe	A créer	1 ^{er} octobre 2016	Ouvert à 35h/semaine

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la troisième modification du tableau des effectifs de l'année 2016. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

14 - Modification du tableau des effectifs n°4 de l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un chef de service de police municipale,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
 DECIDE la création d'un poste de chef de service de police municipale catégorie B à
 temps complet à compter du 16 juillet 2016.
 PRECISE que le tableau des effectifs et l'état du personnel seront modifiés :

intitulé	Situation actuelle	Date d'effet :	Situation nouvelle
Chef de service de police municipale	A créer	16 juillet 2016	Ouvert à 35h/semaine

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles au budget général de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

15 - Embauche d'un apprenti pour les services techniques.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulant et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

le recours au contrat d'apprentissage et autorise la conclusion d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service accueillant	Diplôme préparé	A partir du :	Durée :
Services techniques	Formation « aménagement paysager »	1 ^{er} septembre 2016	24 mois

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le recours à un apprenti pour les services techniques et autorise le Maire à signer la

17 - Attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016.

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire l'attribution de bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire propose les modalités d'attribution suivantes :

- un bon de 70 euros pour chaque membre du personnel communal (stagiaire, titulaire, apprenti, CUI CAE et auxiliaire présent en décembre ayant totalisé 800 heures dans l'année) ;
- un bon de 100 euros pour chaque enfant d'un membre du personnel éligible et ayant au maximum 14 ans dans l'année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'imputation 6232 au budget général de la commune-exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

18 - Indemnité spéciale mensuelle de fonctions de la police municipale.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 30 juin 2015, elle a voté le régime indemnitaire de la police municipale.

Monsieur le Maire rappelle que cette branche de la fonction publique territoriale est éligible à l'IAT ainsi qu'aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les heures de travaux supplémentaires seront versées à un compte épargne temps.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions de la police municipale (ISMF) a été instaurée par la délibération susdite et doit être modifiée pour tenir compte de la nomination d'un agent au grade de chef de service de la police municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la modification de l'ISMF comme suit :

	ISMF du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de police municipale - au-delà IB 380	30 %
Chef de police municipale (maxi IB 380)	22 %
Brigadier-chef principal	20%
Brigadier	20%
Gardien	20%

Le Conseil Municipal dit que les critères individuels d'application seront les suivants :

- grades
- ancienneté
- niveau de responsabilité
- contraintes ou sujétions particulières
- objectifs d'intervention sur le terrain
- niveau d'organisation de prévention/dissuasion

Un arrêté individuel d'attribution sera établi pour chacun des bénéficiaires. Il est précisé que les agents non titulaires pourront prétendre à ces indemnités. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

19 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 7 avril 2011, le conseil municipal a instauré la prime de fonction et de résultats pour les agents relevant de la catégorie A.

Ce régime indemnitaire a été abrogé au 31 décembre 2015 par le décret 2015-661 du 10 juin 2015. De ce fait, la délibération susdite n'a plus de base légale et il nous appartient de l'abroger « dans un délai raisonnable » (cf. courrier de la DGCL du 3 août 2015).

Monsieur le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP pour le personnel bénéficiant actuellement de la PFR à compter du 1^{er} septembre 2016 et de l'instaurer au 1^{er} janvier 2017 pour les agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Article 1 : Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Bénéficiaires

- Cadre d'emploi des attachés :
 - Groupe 1 : agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux détachés sur un emploi fonctionnel
 - Groupe 2 : agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux exerçant des fonctions de Directeur
 - Groupe 3 : agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux exerçant des fonctions de directeur adjoint
 - Groupe 4 : agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux assurant l'encadrement d'un service de proximité ou occupant un emploi nécessitant une expertise ou d'autres sujétions.

	Montant annuel de base	Montant annuel maximum
Groupe 1	12 085 €	36 210 €
Groupe 2	11 100 €	32 130 €
Groupe 3	8 260 €	25 500 €
Groupe 4	5 850 €	20 400 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Ces montants évoluent au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps et grades de l'Etat.

Article 3 : Modalités

Conformément au décret précité, le montant de l'IFSE attribué individuellement dépendra d'une part du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels repris ci-dessus et d'autre part de la part fonctionnelle déterminée par l'autorité territoriale en fonction de l'expérience professionnelle acquise dans la limite des plafonds de cette indemnité.

La part fonctionnelle versée à chaque agent varie ainsi selon son expérience professionnelle indépendamment de son rattachement à un groupe de fonctions, il s'agit d'un critère individuel.

L'entretien annuel permettra notamment d'évaluer l'expérience professionnelle acquise selon les critères suivants :

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Capacité à consolider les connaissances acquises sur le poste par la réalisation de missions en autonomie.

De plus, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade, ou de cadre d'emploi la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou à la nomination suite à un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement et maintenue dans son intégralité en cas de :

- Congés annuels, congés bonifiés et compte épargne temps
- Congés pour accidents de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, paternité ou accueil de l'enfant ou adoption.

Il suivra le sort du traitement au cours de congé de maladie ordinaire, de longue maladie.

En congé de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu .

L'IFSE est instaurée pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emploi des attachés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, adopte ces propositions et instaure l'IFSE pour le cadre d'emploi des attachés à compter du 1^{er} septembre 2016 en remplacement de la prime de fonction et de résultat dont la délibération du 7 avril 2011 est abrogée à la même date.

Les crédits nécessaires sont disponibles à la section de fonctionnement du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

20 - Protection fonctionnelle accordée à un agent : appel.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes des deux délibérations déjà prises sur ce dossier de protection fonctionnelle accordée à un agent :

- 8 dec 2015 : la protection fonctionnelle est accordée suite à la demande d'un agent victime d'insultes,
- 9 mars 2016 : autorisation du remboursement des frais à l'agent sur production de factures acquittées

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que cette procédure judiciaire se poursuit désormais devant la Cours Administrative d'Appel. Il propose à l'Assemblée de maintenir la protection fonctionnelle accordée à ce niveau de juridiction dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde la protection fonctionnelle à l'agent concerné pour son dossier en appel dans les conditions vues à l'occasion des délibérations en date du 8 décembre 2015 et 9 mars 2016.

Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées (M. Ledoux s'abstient en son nom propre et au titre de la procuration dont il est porteur). La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

21 - Emplois saisonniers des services techniques pour 2016.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 9 mars 2016, le conseil municipal a autorisé que deux postes saisonniers par mois soient ouverts pendant la période s'étalant d'avril à septembre.

Monsieur le Maire propose de modifier la répartition des postes de juillet et août 2016 suivant les modalités suivantes :

- Deux postes du 4 au 31 juillet 2016
- Un poste du 11 juillet au 5 août 2016,
- Un poste en août 2016.

La rémunération sera celle de l'échelon premier du cadre d'emploi des adjoints techniques de deuxième classe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la modification de la répartition des postes saisonniers des services techniques.

Les crédits nécessaires sont disponibles à la section de fonctionnement du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

22 - Salon du mariage de novembre 2016.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de la délibération 2016.03.09-11 relative à l'organisation du salon du mariage 2016.

Monsieur le Maire indique qu'en plus de la location des stands prévue initialement, il serait bénéfique d'élargir les possibilités de recettes à la recherche de sponsors.

Monsieur le Maire propose en conséquence :

Date	événement	Type de recettes	montant
5 et 6 novembre 2016	Salon du mariage	Location de stand	400 euros / stand
5 et 6 novembre 2016	Salon du mariage	Sponsors	Montant négocié au cas par cas

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées dans le cadre de la régie « fêtes et animation ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. La précédente délibération n°2016.03.09-11 est rapportée.

23 - Acquisition d'environ 110 mètres carrés à prendre sur la parcelle AE263.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération en date du 17 septembre 2014 relative au projet de création d'un pôle médical. Cette délibération autorise le recours au droit de préemption urbain « sur tout bien immobilier faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ».

Monsieur le Maire informe les élus qu'une opportunité se présente : la déclaration d'intention d'aliéner relative à une portion d'environ 110 mètres carrés de la parcelle AE263 (de 274m² au total) sise 1189 avenue Charles de Gaulle. Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les pièces du dossier :

- ▶ ANNEXE I : le plan cadastral (parcelle AE263 dont la portion de 110 mètres carrés environ figurant en ligne pointillée)
- ▶ ANNEXE II : estimation du service local du domaine se montant à 100.000,00 euros pour la portion d'environ 110 mètres carrés
- ▶ ANNEXE III : la DIA n°201694196

Monsieur le Maire propose de saisir cette opportunité pour la création du pôle médical.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise l'acquisition de la portion de 110 mètres carrés à prendre sur la parcelle AE263 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption acté dans la délibération du 17 septembre 2014.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune-exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

24 - Modification du PLU.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le plan local d'urbanisme a été approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 10 février 2011. Depuis il fait l'objet d'une procédure de modification approuvée par délibération en date du 24 avril 2012 et de deux procédures de révisions simplifiées approuvées le 20 février 2013.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour trois points :

► pour créer deux emplacements réservés sur les parcelles AK81 et AK82. En effet ces derniers permettront à la ville de pouvoir se porter acquéreur en priorité sur les parcelles énumérées ci-dessus afin de mener à bien son projet d'extension du cimetière communal ;

► pour procéder au classement en zone naturelle protégée des parcelles situées sur la coulée verte et n'étant pas déjà classées en zone naturelle. En effet la procédure permettra de répondre aux exigences des demandes de subventions ;

► pour créer des emplacements réservés sur une frange des parcelles 2AUi dans le cadre de la phase 3 de la coulée verte.

Ces changements ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PADD du PLU et entre ainsi dans le cadre d'une procédure de modification.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et décide :

① d'engager une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions des articles L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

② de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

③ les crédits destinés au financement de la procédure sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

25 - Révision du PLU.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le plan local d'urbanisme a été approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 10 février 2011. Depuis il a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée par délibération en date du 24 avril 2012 et de deux procédures de révision simplifiées approuvées le 20 février 2013.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une révision allégée du document d'urbanisme communal pour la création d'un centre technique municipal sur le site actuel de la « ferme Butez » appartenant à l'Académie Française et située en secteur A au PLU.

En effet la procédure permettra d'identifier précisément le projet communal et de déclasser la zone A en U afin de permettre la réalisation du projet.

Ces changements ne sont pas de nature à porter atteinte aux orientations du PADD du PLU et entre ainsi dans le cadre d'une procédure de révision allégée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et décide :

① d'engager une procédure de révision allégée du PLU conformément aux dispositions des articles L153-34 du code de l'Urbanisme ;

② de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU ;

③ les crédits destinés au financement de la procédure sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

26 - Zone de développement économique « Les Terrasses de Coquelles » : vente de la parcelle AK232.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des négociations relatives à la cession de la parcelle cadastrée AK232 d'une surface de 5.322 mètres carrés appartenant à la zone de développement économique « Les Terrasses de Coquelles » ont été menées positivement avec :

- Holding Financière BFC. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'intéressement (ANNEXE I).

Monsieur le Maire indique que le service local du Domaine a fait connaître son évaluation : celle-ci s'établit à 35 euros le mètre carré (ANNEXE II). Monsieur le Maire présente ensuite aux élus une fiche de synthèse de la parcelle (ANNEXE III) ainsi que le plan de bornage (ANNEXE IV).

Monsieur le Maire sollicite donc de l'Assemblée l'autorisation de finaliser la cession de la parcelle AK232 dans les conditions qui suivent :

Parcelle	Surface	Prix au m2	Montant	Acquéreur
AK232	5.322 m2	35 euros HT au mètre carré	186.270,00 euros HT	Holding Financière BFC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans le cadre de la cession de la parcelle AK232. La recette sera exécutée sur le budget annexe « DEV ECO » de la ville de Coquelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

27 - Coulée verte : acquisition de la parcelle AE527.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du fait que des discussions relatives à l'acquisition d'une parcelle ont été menées avec succès. Il s'agit de la parcelle AE527 d'une contenance de 159 mètres carrés.

Monsieur le Maire indique que la valeur de cette parcelle s'établit à 15.900 euros (soit 100 euros du mètre carré) et présente :

- extrait plan cadastral (ANNEXE I)
- estimation du service local du Domaine (ANNEXE II)
- plan de bornage (ANNEXE III)

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de la parcelle AE527 au prix de 15.900 euros et sollicite l'autorisation de mener toutes les démarches nécessaires. Cette acquisition s'inscrit dans la prospective d'aménagement de la coulée verte et se place dans la continuité des emplacements réservés au PLU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'acquisition de la parcelle AE527 et autorise le Maire à faire tout le nécessaire dans ce but :

Parcelle	Surface	Prix au m2	Montant	Vendeur
AE527	159 m2	100 euros/m2	15.900 euros	Indivision Bultel-Ansel

Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune. Il est précisé que la commune de Coquelles supportera les frais d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,



Olivier DESFACHEL